

Charte Natura 2000

sites de « La Dombes »

ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

Le respect des engagements pris dans chacune des catégories suivantes (autres que milieux bâtis) peut ouvrir droit à une exonération fiscale sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette charte s'adresse aux acteurs des espaces connus comme participant à la conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes.

Chaque adhérent est tenu de cocher et de respecter tous les engagements de portée générale du site ET la totalité des engagements du ou des milieux qui concernent les parcelles qu'il aura engagées.

Engagements tous milieux

1. Informer et sensibiliser les adhérents, pratiquants et usagers sur les enjeux biologiques du site Natura 2000, la réglementation, les actions de préservation mises en place, et l'impact environnemental potentiel de(s) activité(s) pratiquée(s). Inciter les adhérents, pratiquants et usagers à les respecter.
 - ✓ *Point de contrôle : correspondance, diffusion de l'information par l'intermédiaire de divers supports*
2. Autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation d'inventaires scientifiques. La structure animatrice informera le signataire au moins dix jours avant la période d'intervention, du type d'opérations menées ainsi que de la qualité des intervenants. Le signataire prend note que les informations collectées lui seront transmises par la structure animatrice.
 - ✓ *Point de contrôle : absence de signalement d'un problème dans le bilan d'activités de la structure animatrice.*
3. Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol, l'informer et l'associer aux projets d'aménagements de loisirs (aménagement piscicole, cynégétique, zones de pratiques d'activités de pleine nature, voies d'accès...) et aux projets de manifestations sportives ou de loisirs. Tenir compte des éventuelles préconisations de cette dernière.
 - ✓ *Point de contrôle : correspondances du signataire et de la structure animatrice, vérification sur place de l'absence d'interventions non signalées.*
4. Informer les prestataires ou autres personnes pouvant intervenir sur les parcelles, des dispositions prévues par la charte Natura 2000 et les intégrer dans le contrat de travaux (s'il existe).
 - ✓ *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés. Vérification du document adressé au prestataire de la mention des recommandations et engagements de la Charte.*

5. Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation. Limiter le stationnement à proximité de zones sensibles et respecter les aires de stationnements lorsqu'elles existent.
 - ✓ Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

6. Lorsqu'une ou plusieurs espèces à préserver sont identifiées, définir avec la structure animatrice les périodes sensibles pour limiter le dérangement (zones de nidification des oiseaux et des zones d'hibernation et/ou de reproduction des chauves-souris),
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance

7. Ne pas relâcher ou implanter d'espèces exotiques envahissantes (Tortue de Floride, Poisson-chat, Perche-arc-en-ciel, Pseudo-rasbora, Jussies, Nénuphars exotiques, ...). Signalement au Département de l'Ain et à la FREDON en cas de développement de la Jussie dans un étang et ne pas apporter de terre de chantier non contrôlé.
 - ✓ Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

Il est recommandé de :

- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour toutes les opérations de travaux réalisées avec du matériel à moteur thermique sur des parcelles engagées ;
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ;
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge pour les animaux en pâturage (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines... et privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Ne pas perturber intentionnellement la faune sauvage ;
- Informer la structure animatrice du site de la découverte d'espèces particulières remarquables ;
- Éviter d'attirer le sanglier par quelconque moyen dans les habitats d'intérêt communautaire ;
- Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces (animales ou végétales) exotiques envahissantes sur les parcelles engagées et autoriser leur éradication par des personnes compétentes ;
- Solliciter la structure animatrice pour toute assistance utile à la bonne application de la Charte Natura 2000 ;
- Ne pas pratiquer ou autoriser sur les parcelles le stockage de déchets non biodégradables.

□ Engagements de bonnes pratiques pour les milieux forestiers

1. Limiter les coupes à blanc de futaie à de petites surfaces (< 0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place
2. Maintenir les peuplements feuillus indigènes constitutifs des habitats naturels d'intérêt communautaire (conversion possible selon les préconisations du docob pour les documents de gestion durable)
 - Point de contrôle : contrôle sur place
3. Ne pas planter de peuplements monospécifiques.
 - ✓ Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques démontrant l'intention de transformation.
4. Conserver des arbres sénescents, à cavités ou morts sur pied (a minima 5 arbres par hectare toutes catégories confondues) lorsqu'ils existent ou qui apparaissent, lorsqu'ils ne présentent pas de risque de chute sur un lieu de passage du public (30 m minimum). Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité seront laissés sur place.
 - ✓ Point de contrôle : localisation au GPS de terrain et vérification sur place.
5. Après consultation de la structure animatrice, si une ou plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs sensibles d'intérêt communautaire ont été identifiés, établir une période de non-intervention d'engins thermiques dans un périmètre de 100 m autour de la zone identifiées, période à déterminer entre le 15 février et le 15 juillet. Dans tous les cas, les travaux d'entretien (élagage, fauchage des accotements ...), intervenant dans ce périmètre, seront autorisés à partir du 1^{er} juillet.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place.
6. Limiter l'emploi d'engins lourds provoquant le tassement des sols dans les zones identifiées comme les plus sensibles.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place.
7. Ne pas créer de nouvelles pistes forestières. Si elle s'avère indispensable, le tracé de la desserte forestière devra être adapté pour conserver des zones refuges ou de nidification.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance.
8. Mettre en conformité, dans un délai de trois ans, le plan simple de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.
 - ✓ Point de contrôle : vérification de la mise en conformité
9. Conserver les mares.
 - ✓ Point de contrôle : absence de travaux de comblement sur la base d'un inventaire avant la signature

Il est recommandé de :

- Privilégier la régénération naturelle, lorsque les essences présentes correspondent à celles de l'habitat naturel ;
- Favoriser le maintien de gros futs ;
- Favoriser le mélange pied à pied, par bouquet d'essences ou par parquet ;

- Maintenir les arbustes et essences sans intérêt économique dans le sous étage ;
- Maintenir des feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences.
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de tiges de hauteurs et de diamètres variés).
- Privilégier une coupe par tranche des aulnaies humide.

□ Engagements de bonnes pratiques pour les étangs, leur périphérie et autres milieux humides

L'étang doit respecter la morphologie dombiste typique avec des pentes douces (hormis la digue).

1. Gérer l'eau selon les us et coutumes de la Dombes¹ :

- a. entretien manuel ou mécanique de la pêcherie, des chaussées, des biefs, fossés, thou, ... et autres éléments du système hydraulique ;
- b. vidange annuelle ou bisannuelle, ne pas vidanger l'été sauf circonstances climatiques exceptionnelles ;
- c. maintien du marnage estival naturel ;
- d. pas d'irrigation à partir de l'étang.

✓ *Point de contrôle* : contrôle sur place, contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques de l'étang

2. Assurer un assec au moins une fois au cours des 5 ans (durée minimale du 1er avril au 1er septembre) et gérer l'assec :

- a. Le travail superficiel du sédiment du fond de l'étang (le « blanc ») avec broyage de la végétation spontanée ou mise en culture avec récolte d'au moins 50 % ;
- b. Un amendement calcaire limité à 2 tonnes par ha sur 5 ans (1 tonne par ha l'année d'assec et quantités limitées dans l'eau les années suivantes) ;
- c. Sans produits phytosanitaires ;
- d. Sans repousser la terre de curage en merlon (talus) en périphérie immédiate de l'étang (privilégier le maintien de pente douce)

✓ *Point de contrôle* : contrôle sur place, contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques de l'étang et des factures de produits ou de prestations agricoles.

3. En cas de production piscicole, produire de manière traditionnelle et raisonnée :

- a. pêche par vidange d'étang en automne ou hiver (ou printemps avant assec), annuelle ou bisannuelle, au minimum 2 fois sur une période de 5 ans ;

¹ Usages des étangs de la Dombes

- b. empoissonnage à chaque remise en eau et conforme aux usages de la Dombes comprenant au moins 3 espèces : la carpe, un poisson blanc (gardon et/ou rotengle), un autre poisson (tanche et/ou brochet et/ou sandre, etc.).
 - c. Amendement calcaire limité à 2T/ha sur 5 ans (1T/ha l'année d'assec) et quantités limitées dans l'eau les années suivantes).
 - d. Pas de produits phytosanitaires, de scories potassiques, de lisier et de produits chlorés, dans la pêche.
- ✓ *Point de contrôle* : contrôle sur place, contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques de l'étang et des factures de produits ou de prestations agricoles ou piscicole.

4. Maintenir les ceintures végétales et les milieux humides (prairies humides, roselières...) :

- a. Ne pas détruire les végétations humides et les végétations de ceintures d'étangs (les queues d'étangs et roselières à Roseau commun ou à Baldingère, les jonchaies, les typhaies, la végétation des vasières...) par quelque procédé que ce soit, mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, labourer, empierrer, drainer, reboiser...) ou chimique ;
 - b. Ne pas effectuer l'entretien des ceintures végétales entre le 1^{er} mars et le 31 juillet ;
 - c. Ne pas éliminer la végétation aquatique flottante et immergée. Le faucardage de la Châtaigne d'eau (*Trapa natans*) est autorisé si la surface en eau recouverte par cette plante est supérieure à environ 20 %, et sous condition de ne pas détruire les surfaces utilisées pour la nidification (cas de la Guifette moustac) avant abandon des nids ;
 - d. Ne pas arracher les bordures arborées (sauf chaussées) et les secteurs boisés humides (aulnes, saules) en périphérie, entretien autorisé.
- ✓ *Point de contrôle* : contrôle sur place ; cartographie des végétations au début de l'engagement (a minima photo aérienne) et constat d'évolution sur place en cours d'engagement.

5. Signaler la présence de dortoir à Cormoran et intervenir selon les conditions de l'arrêté préfectoral en vigueur et mettre en œuvre des moyens de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué : destruction par tir ou piégeage ;

- ✓ *Point de contrôle* : contrôle sur place ; tenue d'un carnet de relevés annuels des cormorans tirés ; nombre de pièges en bordure d'étangs lors du contrôle (a minima, 4 pièges pour 10 ha d'eau lors des phases de piégeage) ; Présence/absence d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Il est recommandé de :

- Participer à une journée de formation sur les enjeux faune/flore des étangs, leurs modalités de gestion et les notions essentielles liées à la pisciculture extensive, la chasse et l'entretien durable de l'étang
- Pratiquer une complémentation alimentaire modérée (céréales, protéagineux, oléo-protéagineux et compléments alimentaires) et de surveiller l'origine des farines animales ;

- Détruire à la chaux vive dans la pêcherie après vidange des espèces exotiques dont : poissons chat, perches soleil, pseudo-rasbora, carassins ;
- Réaliser de façon ponctuelle une analyse du sédiment de l'étang ;
- Limiter le nombre de nids artificiels pour canards et privilégier la gestion de l'habitat naturel ;
- Réguler par tir ou par piégeage la population de Corneilles noires

□ Engagements de bonnes pratiques pour les prairies permanentes et les haies

1. Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions
2. Conserver les arbres isolés, haies et bosquets situés sur ces parcelles.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments et à partir de photos aériennes.
3. Maintenir des arbres à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies, sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces arbres
4. Ne pas réaliser de boisement en plein des prairies.
 - ✓ Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.
5. Conserver les mares sur les parcelles engagées.
 - ✓ Point de contrôle : absence de travaux de comblement, maintien d'un volume de rétention significatif.

Il est recommandé de :

- Favoriser la gestion extensive par le pâturage ou la fauche tardive afin de maintenir la biodiversité des milieux ouverts.
- Pratiquer une fauche centrifuge c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur afin de favoriser la fuite des espèces animales ;
- En cas de plantation de haies ou d'éléments ponctuels (vergers...), privilégier des essences locales ou régionales.
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment (pâturage équin sur bordures d'étangs par exemple) ;
- En cas de débroussaillage et/ou gyrobroyage, favoriser une intervention à l'automne ;
- Limiter la fertilisation des prairies ;
- Entretenir le réseau de haies bocagères durant l'automne et l'hiver (entre octobre et février, période de moindre impact pour la faune).

Fait à _____, le _____

Signature

Pour adhérer à la Charte Natura 2000, il convient d'envoyer à la **Région Auvergne - Rhône-Alpes - Service territoires / Unité centre - Direction de l'environnement et de l'écologie positive 101 Cours Charlemagne 69269 Lyon Cedex 02**, les documents suivants :

1. Un exemplaire de la charte signée
2. Formulaire complété de déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 (formulaire cerfa 14163*01 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-14163-declaration-dadhesion-a-une-chartre-natura-2000>)
3. Un plan de situation des parcelles engagées à une échelle du 1/25 000^{ème}
4. Une pièce d'identité.

Pour toute information, contacter :

Natura 2000
Communauté de Communes de la Dombes
100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
Tel : 04.74.61.93.01